

Conseil départemental Haut-Rhin

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006340

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie A 6 - en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

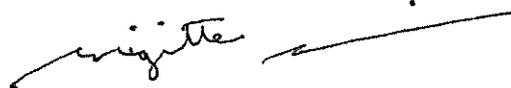
⇒ AU GRADE D'ADMINISTRATEUR HORS CLASSE :

- Sébastien PRIOUL-BERNARD

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006154

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

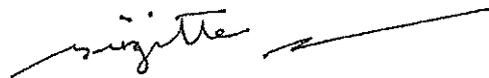
⇒ AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE :

- Stéphanie DELACOTE
- Christian FISCHER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006156

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

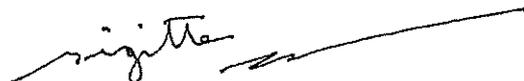
⇒ AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL :

- Céline MICHEL
- Gladys GAUDRON
- Marie-Line ILTIS
- Carole MOCHEL-WIRTH
- Catherine GRENTZINGER
- Mireille MAYER
- Michèle WUEST-LANGOLF

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006162

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

⇒ AU GRADE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE :

- Emmanuelle BATTMANN
- Albane MATHEY

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006161

MH/JF

Colmar, le 13 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

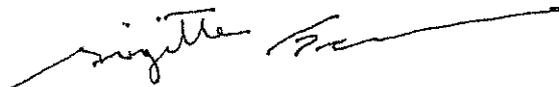
⇒ *AU GRADE DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE :*

- Hildegund GLOWKA-VERGOTTE

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006163

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

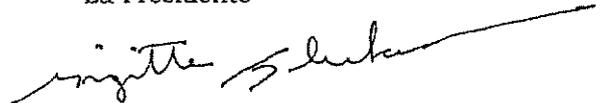
⇒ AU GRADE DE SAGE-FEMME DE CLASSE EXCEPTIONNELLE :

- Katia FUCHS

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006160

MH/JF

Colmar, le 20 NOV, 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE DE PSYCHOLOGUE HORS CLASSE :

- Stéphanie MAILLARD
- Sema CETINBAG

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006157

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie A 5 - en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

⇒ AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL :

- Marie-Hélène WALSER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006155

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie A 5 - en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

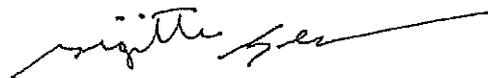
⇒ AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE :

- Evelyne MEYER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006158

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

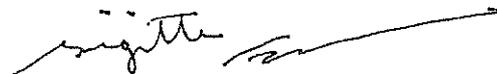
⇒ AU GRADE DE CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF :

- Catherine REES

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006159

MH/JF

Colmar, le 29 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

⇒ AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL :

- Sébastien FYON
- Joëlle LARUE
- Stéphanie HUCBOURG

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT